

Travaux et édifices publics imputable sur le revenu—Bureau de poste de Québec..... \$ 55 35

**M. CASGRAIN :** Je demanderai si c'est là tout ce qu'on va dépenser cette année au bureau de poste de Québec. Comme je l'ai dit l'autre jour, ce bureau de poste est en très mauvais état.

**Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :** Ce crédit a pour but de payer une somme due pour travaux exécutés.

**M. CASGRAIN :** L'honorable ministre peut-il me dire si l'on doit faire autre chose, ou est-ce encore un secret d'Etat ?

**Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :** Ce n'est pas un secret d'Etat. Je suis heureux de pouvoir dire qu'il y a une somme de \$2,500 consacrée aux réparations mentionnées par l'honorable député.

**M. REID :** L'honorable ministre se propose-t-il de demander des soumissions pour ces travaux ?

**Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :** Non.

Edifice public de Conticook..... \$1,287

**M. McLENNAN (Inverness) :** Un honorable député qui est forcément absent m'a prié de demander des explications au sujet de ce crédit.

**Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :** Le 25 juin 1896, l'ancien ministre des Travaux publics a donné l'ordre de faire certaines réparations à l'édifice public de Conticook. Ces réparations ont été faites, et nous sommes tenus de les payer. L'ancien ministre a donné cet ordre à la suite d'une dépêche de l'ancien ministre du Commerce (M. Ives), demandant que ces réparations fussent faites.

Travaux et édifices publics—Imputable sur le revenu—Ontario—Edifices publics fédéraux — Améliorations, renouvellement, réparations, etc. .... \$6,096.48

**M. SPROULE :** L'honorable ministre veut-il nous dire à quels édifices s'applique ce crédit ?

**Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :** Ce crédit supplémentaire s'applique à des travaux faits à Belleville, Brockville, Brampton, Cayuga, Chatham, Gananoque, Goderich, Galt, Hamilton, London, Lindsay, Napance, Pembroke, Smith's Falls, Stratford, Saint-Thomas, Toronto—une somme assez considérable à Toronto — Walkerton et Windsor.

Travaux et édifices publics—Imputable sur le revenu—Territoires du Nord-Ouest.—Hôtel du gouvernement à Regina—A payer pour l'emplacement. \$1,500

**M. SPROULE :** Se peut-il que l'emplacement sur lequel est situé cet hôtel du gouvernement n'ait pas encore été payé ? J'étais sous l'impression que nous avions voté un crédit pour payer cela, il y a un an ou deux.

**Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :** L'emplacement a été acheté de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, mais a jamais été payé, et nous sommes tenus de le payer.

**M. TARTE.**

**M. SPROULE :** S'il n'a pas été payé, naturellement, ce crédit doit être voté. Je crois me rappeler qu'il y avait un crédit dans le budget d'il y a un an ou deux pour payer cet emplacement.

**Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :** Non, il n'y a jamais eu de crédit à cette fin.

Edifices publics, Ottawa, y compris ventilation et éclairage, réparations, matériaux, ameublement, etc. .... \$12,252.19

**M. SPROULE :** L'honorable ministre voudrait-il spécifier les fins de ce crédit ?

**Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :** (M. Tarte) : D'abord, c'est pour faire face au montant d'un mandat spécial obtenu de son Excellence le 18 août 1896, pour payer, jusqu'au 1er juillet, les traitements de certains employés du département des Travaux publics, dans les ateliers du gouvernement, qui ont été remerciés vers la fin de juillet 1896, le crédit voté pour l'exercice 1895-96 étant insuffisant. Le mandat était fait pour \$2,333. Quand j'entraï en fonctions, je demandai à mes fonctionnaires de me préparer un rapport indiquant les employés dont les services étaient nécessaires, et ceux dont les services n'étaient pas nécessaires, et je constatai qu'il y en avait un certain nombre, 75 en tout, dont les services n'étaient pas nécessaires et que je remerciai. Naturellement, avant d'en agir ainsi, je dois leur payer leur traitement.

En deuxième lieu, ce crédit est destiné à payer des comptes dus pour travaux exécutés, fourniture de matériaux, etc., aux édifices publics à Ottawa, en 1895-96, ainsi que les gages dus aux ouvriers retenus après le 1er juillet 1896, pour service rendu après cette date et dont la valeur s'élevait à \$9,919. J'ai ici une longue liste de comptes que je lirai si le comité le désire.

**M. SPROULE :** L'honorable ministre parle-t-il du premier article, ou le mêle-t-il avec des articles subséquents ? Car le premier article n'a rien à faire aux gages, mais à la ventilation, à l'éclairage, aux réparations, etc.

**Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :** L'article comprend cela.

**M. HAGGART :** L'honorable ministre dit qu'un fonctionnaire de son département a fait rapport que les services de ces employés n'étaient pas requis.

**Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :** Oui.

**M. HAGGART :** Est-ce le même fonctionnaire qui faisait rapport au ministre précédent que les services de ces employés étaient requis ?

**Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :** J'ai ici une liste des employés.

**M. HAGGART :** Je n'ai pas besoin d'une liste des employés. Je suppose que ces personnes n'ont été employées par le ministre précédent que sur un rapport du fonctionnaire de son département, concluant à la nécessité de leurs services. Je veux savoir si c'est le même fonctionnaire qui subseqüemment a fait rapport que ce grand nombre d'employés n'était pas nécessaire.